

République Française



DECISION n° DP-2022-094
SIGNATURE DES DOCUMENTS D'ACQUISITION ET DE CESSIION DU VEHICULE
DS4 IMMATRICULE EG 344 KF POUR DESTRUCTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président et autorisant la cession de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ H.T. ;

CONSIDERANT que le véhicule immatriculé EG-344-KF est un véhicule de location longue durée appartenant à la société CREDIPAR, loué par la Communauté d'Agglomération depuis 11/10/2017 ;

CONSIDERANT que le véhicule est immobilisé depuis le 29 janvier 2022 du fait d'un accident ayant conduit l'expert automobile à déclarer le véhicule économiquement irréparable et que le loueur, dans ce cas de figure, procède à la cession de celui-ci auprès de la compagnie d'assurance, en l'occurrence les ASSURANCES PILLIOT, conformément aux conditions générales de location ;

CONSIDERANT que l'assureur n'a pu procéder à la récupération du véhicule celui-ci étant assuré « au tiers » conformément au contrat en vigueur avec la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la charge du véhicule revient donc à la Communauté d'Agglomération, il est donc nécessaire de procéder à son acquisition afin de régulariser la position administrative de celui-ci ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite céder le véhicule à un professionnel de la destruction, il est donc nécessaire de procéder à la cession de celui-ci auprès d'un organisme agréé ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les documents permettant l'acquisition du véhicule immatriculé EG-344-KF auprès de CREDIPAR sis 2-10, Bd de l'Europe 78092 POISSY cedex 09.

Article 2 :

D'APPROUVER les documents de cession du véhicule immatriculé EG-344-KF pour destruction auprès de l'organisme ADMS sis Quartier de la Bourette 83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND